

# Annexes : Garantie Casse & Vol

## 1. Définitions

**Accident** : Tout événement soudain, imprévisible et résultant d'une cause extérieure au Matériel garanti, provoqué ou non par le Locataire, et subi par le Matériel.

**Accessoire fixe** : L'élément fixé sur le Matériel, non indispensable à l'accomplissement de la fonction de celui-ci et qui n'entraîne pas de modification de structure, et qui ne peut être démonté sans outillage.

**Antivol** : Mécanisme en métal destiné à empêcher ou retarder le Vol du Matériel garanti et fourni par le Loueur.

**Casse** : Dommage du Matériel accidentel (y compris le Vandalisme), altérant le Matériel garanti. La Casse peut être partielle (lorsque le Matériel est réparable) ou totale (lorsque le Matériel est irréparable).

**Contrat de location** : Contrat de location signé par le Locataire auprès du Loueur pour une durée déterminée.

**Dommage accidentel** : Toute destruction, détérioration totale ou partielle, extérieurement visible, nuisant à l'utilisation – conforme aux normes du constructeur – du Matériel garanti et provoquée par un Accident.

**Franchise** : La somme qui, dans tous les cas, reste à votre charge lors du remboursement d'un sinistre.

**Garantie** : Les garanties relatives au Contrat, à savoir la Casse et le Vol.

**Locataire** : Personne physique ou morale louant un Matériel au Loueur.

**Loueur** : Personne morale louant un Matériel au Locataire dans le cadre d'un Contrat de location.

**Matériel garanti** : Le Matériel loué par le Loueur au Locataire, indiqué dans le Contrat de location.

**Négligence** : Défaut de précaution ou de prudence, intentionnel ou pas, qui est à l'origine du Sinistre ou en a facilité sa survenance.

**Point d'attache fixe** : Partie fixe, immobile et figée, en pierre, métal ou bois, solidaire d'un mur plein ou du sol, et à laquelle le Matériel garanti ne peut pas se détacher, même par soulèvement ou arrachement.

**Sinistre** : Événement susceptible de mettre en œuvre la Garantie.

**Tiers** : Toute personne physique autre que le Locataire, son conjoint ou son concubin, son partenaire de PACS, ses descendants ou ses descendants.

**Usure** : Détérioration progressive du Matériel garanti du fait de l'usage conforme aux instructions d'utilisation ou d'entretien du constructeur, qui en est fait.

**Vandalisme** : Tout acte de destruction ou de dégradation visant le Matériel garanti.

**Valeur d'achat** : Prix d'achat hors taxe du Matériel garanti payé par le Loueur.

**Vol** : Dépossession frauduleuse par un Tiers du Matériel garanti soit par agression, soit par effraction.

**Vol Total** : Le Vol Total correspond au vol de la totalité du Matériel garanti.

**Vol Partiel** : Le Vol Partiel correspond au Vol d'une partie du Matériel garanti.

**Vol avec agression** : le Vol au moyen de menaces ou violences exercées par un Tiers ;

**Vol avec effraction** : le Vol par le fortement ou la destruction :

- de tout dispositif de fermeture d'un local immobilier construit en dur, clos et couvert, d'une habitation, d'un véhicule,

- ou, en extérieur, d'un Antivol reliant le Matériel garanti à un Point d'attache fixe.

## 2. Garanties Casse & Vol

### Casse :

La Casse accidentelle est couverte par la Garantie, qu'elle soit partielle (si le Matériel est réparable) ou totale (si le Matériel est irréparable).

### Vol :

Le Vol de tout ou partie du Matériel est couvert par la Garantie.

**La garantie Vol est subordonnée à la présence de l'Antivol fourni par le Loueur.**

## 3. Limites de la Garantie

### 3.1 Casse

#### Limite de garantie :

- **2 (deux) Sinistres pour toute la durée du Contrat et par Matériel garanti (dont 1 sinistre maximum en Casse totale)** dans la limite de la **facture HT de réparation** (qui ne peut excéder la Valeur d'achat)

#### Franchise :

- 10% de la facture HT de réparation (minimum 10€)

### 3.2 Vol

#### Limite de garantie :

- **En cas de Vol Total** : 1 (un) Sinistre pour toute la durée du Contrat et par Matériel garanti dans la limite de la Valeur d'achat ;
- **En cas de Vol Partiel**, 2 (deux) Sinistres pour toute la durée du Contrat et par Matériel garanti dans la limite, par Sinistre, de la Valeur d'achat.

#### Franchise :

- 10% de la Valeur d'achat (minimum 10€)

## 4. Exclusions

### 4.1 Exclusions communes

#### Sont exclus dans tous les cas :

- Les sinistres liés à des usages professionnels de transport de personnes ;
- Les sinistres liés à des usages professionnels de transport de marchandises, y compris denrées alimentaires, dans le cadre d'une activité de coursier en auto-entreprise ;
- Le fait intentionnel ou dolosif de toute autre personne qu'un Tiers ;
- Les dommages survenus au cours d'un duel, lutte, d'une course, d'un pari ou une rixe auquel participait le Locataire (lorsqu'il s'agit d'une personne physique) avec le Matériel garanti ;
- Les manifestations auquel participait le Locataire (lorsqu'il s'agit d'une personne physique) avec le Matériel garanti,
- Les dommages et Vols survenus en l'absence d'aléa ;

- Les préjudices ou pertes indirectes subis par le Locataire pendant ou suite à un Sinistre ;
- Les Sinistres relevant de la Négligence ;
- La responsabilité civile du Locataire ;
- Les accessoires non fixes d'origine et ceux ne répondant à la définition d'Accessoires fixes ;

#### 4.2 Exclusions propres au Vol

Sont exclus de la Garantie Vol :

- Le Vol autre que le Vol par agression ou effraction ;
- Le Vol par effraction sur la voie publique du Matériel garanti non attaché par un Antivol à un point d'Attaché fixe ;
- Le Vol sur remorque, galerie de toit, porte Matériel sauf à ce que le Matériel garanti soit attaché à la remorque ou à la galerie de toit par l'Antivol fourni par le Loueur.

#### 4.3 Exclusions propres à la Casse

Sont exclus de la Garantie Casse :

- Tout Dommage résultant d'une modification ou transformation du Matériel ;
- Tout Dommage lié à l'usure ;
- Tous dommages de crevaisons ;
- Tout dommage en lien avec la chaîne et la câblerie du Matériel non consécutif à un événement garanti ;
- Tous dommages intervenus lorsque le Locataire (lorsqu'il s'agit d'une personne physique) se trouvait sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant au sens où l'entend la loi ;
- Tous dommages ne répondant pas à la définition du dommage accidentel ;
- Tout Dommage consécutif à un incendie, un phénomène de catastrophe naturelle, la chute de la foudre, ou au gel ;
- Tout dommage lié à la panne de la batterie du Matériel électrique ;
- Tout Dommage résultant de l'effet prolongé de l'utilisation (oxydation, corrosion, incrustation de rouille, encrassement, entartrement) ;
- Les Dommages survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions ;
- Tout Dommage résultant du non-respect des instructions d'utilisation fournis par le Loueur ;
- Les Dommages d'ordre esthétique, de décoloration, de piqûres, de tâches, de rayures, d'ébréchures, d'écailllements, de bosselures, de gonflements ou de graffitis ;
- Les frais de devis ou de réparation engagés par le Locataire sans l'accord du Loueur.

### 5. Déclaration de sinistre

Dès qu'il a connaissance d'un Sinistre, le Locataire doit le déclarer au plus tard :

- Pour la Garantie Casse, dans les 5 jours ouvrés (sauf cas fortuit ou de force majeure) ;
- Pour la Garantie Vol, dans les 2 jours ouvrés.

#### 5.1 Quelles pièces justificatives fournir ?

Le Locataire devra fournir au Loueur :

Dans tous les cas :

- une déclaration sur l'honneur relatant les circonstances exactes et détaillées du Sinistre (notamment date, heure et lieu du Sinistre).

**En cas de Vol :**

- une copie du procès-verbal de dépôt de plainte sur lequel doivent être mentionnées les circonstances du Vol ainsi que les références du Matériel (modèle/marque, n° de marquage/série) ;
- les clés de l'Antivol fourni au Locataire si le vol a eu lieu sur la voie publique ;
- En cas de vol partiel, une copie du procès-verbal de dépôt de plainte police sur lequel doivent être mentionnées les circonstances du vol ainsi que les références du Bien (modèle/marque, n° de marquage/série).

**En cas de Casse :**

- des photos sous plusieurs angles du Matériel endommagé ;
- en cas de Vandalisme, une copie du procès-verbal de dépôt de plainte police sur lequel doivent être mentionnées les circonstances du Vandalisme ainsi que les références du Bien (modèle/marque) ;

**Par ailleurs, le Locataire devra fournir au Loueur tout document que le Loueur estime nécessaire pour apprécier le bien-fondé de sa demande de prise en charge par la Garantie.**

**Toute personne qui aura effectué des déclarations intentionnellement inexactes au Locataire sera déchu du droit à la Garantie pour le Sinistre en cause.**